



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 55228

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la dégradation constante de leur pouvoir d'achat que constatent les mineurs à la retraite. Le régime minier n'a-t-il pas bénéficié des fruits de la croissance ni des revalorisations accordées aux autres régimes de retraite. A titre d'exemple, le SMIC, qui était sensiblement égal à la pension de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CAN) en 1980 (pour 150 trimestres : 2 350 francs) est aujourd'hui supérieur de plus de 1 500 francs à la pension minière de même référence. Il lui demande en conséquence quelle suite elle entend donner aux légitimes préoccupations exprimées par les mineurs à la retraite.

## Texte de la réponse

A la suite d'une rencontre le 15 décembre 2000 avec les organisations syndicales représentant les mineurs, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des retraités du régime des mines. Des mesures permettant d'assurer aux pensions minières liquidées à compter du 1er janvier 2001 une évolution similaire à celle du régime général vont être prises rapidement. Pour la revalorisation spécifique des pensions liquidées depuis le 1er janvier 1987, un groupe de travail associant les organisations syndicales représentant les mineurs a été installé et a tenu sa première réunion le 2 février 2001. Ce groupe de travail doit discuter du niveau et des causes du décalage entre le régime général et le régime minier, invoqué par les ressortissants du régime minier. Les réflexions de ce groupe de travail pourraient déboucher rapidement sur des propositions d'amélioration des pensions minières.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55228

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 décembre 2000, page 6945

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1985